

Commune de VERNOU-SUR-BRENNE

Service public de l'assainissement collectif

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE



Exercice 2025

Sommaire

1	OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	4
2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
2.1	Organisation administrative du service	5
2.2	Mode de gestion du service	5
2.3	Principales évolutions contractuelles	6
2.4	Prestations à la charge du concessionnaire	6
2.5	Faits marquants de l'année.....	6
3	INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE	6
3.1	Présentation du territoire desservi :	6
3.2	Estimation de la population desservie :	7
3.3	Nombre d'abonnés :	7
3.4	Linéaire du réseau de collecte des eaux usées selon leur typologie :	8
3.5	Evolution des volumes facturés et des volumes d'eaux claires parasites	9
3.6	Entretien du réseau :	9
3.7	Enquêtes de conformité des branchements :	9
3.8	Postes de refoulement.....	11
3.9	Station de traitement des eaux usées	11
4	INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE	12
4.1	Modalités de tarification :	12
4.2	Facture type 120 m ³	13
4.3	Recettes liées à la facturation.....	14
4.4	Autres recettes du service d'assainissement.....	15
5	INDICATEURS DE PERFORMANCES.....	15
5.1	Population desservie par le réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) – (D201.0)	16
5.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des Eaux usées (P202.2B)	17
5.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements d'épuration (P204.3) et de la performance des ouvrages d'épuration(P205.3)	19
6	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	20
6.1	Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	20
6.2	Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette	20
6.3	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	20

6.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service	20
6.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
7	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	21
7.1	Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (indicateur P207.0)	21
7.2	Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée	21
8	COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION (CARE)	22
8.1	Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE)	22
8.2	Renouvellement	23
9	ANNEXES	24
9.1	COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE	24
9.2	COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ACTUALISATION DES TARIFS	24
9.3	SYNOPTIQUE DU RÉSEAU	25
9.4	NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU	25
9.5	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	26
9.6	EVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION EN 2025	26
9.7	COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA VISITE DES OUVRAGES	29
9.8	COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA SYNTHÈSE CONTRACTUELLE	29
9.9	COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER	29
9.10	SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION	31
9.11	PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES ISSUS DU RÉFÉRENTIEL SISPEA	32



1 OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le présent **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service** public de l'assainissement collectif (R.P.Q.S) est établi tous les ans par Monsieur le **Maire**, conformément à l'**article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Il répond aux dispositions de la **loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007**, relatifs au renforcement de la protection de l'environnement, complétées par les dispositions des articles D.2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les indicateurs techniques (ressources, qualité, volumes, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) devant figurer dans ce document.

Conformément à la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement et à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'annexe 1 de ce rapport présente la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur les redevances figurant sur la facture des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Ce rapport annuel est un **outil d'information et de suivi** de la gestion du service de l'assainissement collectif, à destination des élus et des usagers du service public de l'assainissement collectif. L'élaboration de ce rapport répond aux principes de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le **rapport annuel** est présenté au Conseil Municipal dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre n+1.

Au-delà de répondre à une obligation réglementaire, le R.P.Q.S a pour objectif :

- d'assurer la **transparence pour l'utilisateur**, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) ;
- de **faire un bilan**, au moins une fois par an, de l'état du service, tant du point de vue technique que financier ;
- de faire **un suivi dans le temps des indicateurs** financiers, techniques ou clientèle ;
- d'avoir une **gestion plus durable du service** et de mieux cibler les priorités en termes d'investissement.

Le contrat de concession prévoit que les données relatives au présent rapport soient fournies par le concessionnaire au plus tard le 1^{er} juin, en même temps que le Rapport Annuel du Délégué (RAD)

Les données techniques 2024 ont été adressées à la Collectivité le **15 avril 2026** et le Rapport Annuel du Délégué (RAD) le **29 mai 2026**.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 Organisation administrative du service

La collectivité assure la **compétence assainissement collectif** sur son territoire.

Le périmètre de la présente concession de service public s'étend également aux biens relevant du domaine privé pour lesquels la Collectivité dispose de servitudes.

L'exploitation du service de l'assainissement de la commune de **VERNOU-SUR-BRENNE** est concédée à la **Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**.

Les missions du service s'assainissement sont :

- Collecte des eaux usées ;
- Transport des eaux usées ;
- Traitement des eaux usées ;
- Elimination des boues produites ;
- Contrôle des raccordements.

Un règlement du service public d'assainissement définit les prestations assurées par le service et les obligations de l'exploitant, des usagers et des propriétaires. Il est remis à chaque usager. Le règlement du service est remis avec chaque nouvel abonnement, et est tenu à la disposition des usagers.

La Collectivité est propriétaire des ouvrages du service, à savoir les :

- Canalisations,
- Postes de relèvement,
- Stations d'épuration,
- etc.

Elle définit elle-même sa politique d'investissement en vue de l'amélioration du service :

- Nouveaux ouvrages,
- Extensions de réseau,
- Etudes.

Elle prend en charge le renouvellement des canalisations (tronçons de plus de 12 ml) et du génie civil des ouvrages.

Dans le cadre du contrat d'affermage, elle met le patrimoine du service à disposition du concessionnaire pour qu'il assure l'exploitation.

Elle organise le contrôle de la bonne application du contrat.

2.2 Mode de gestion du service

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration de la collectivité.

Le mode de gestion actuel est une **concession de service public** (ou DSP) par affermage.

Le concessionnaire est **Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, en application d'un contrat ayant pris effet le **1^{ier} janvier 2022**, pour une durée de **10 ans**. L'échéance du contrat est le **31 décembre 2031**.

Le contrat concerne la collecte, le transport, la dépollution des eaux usées, l'entretien des installations, le renouvellement électromécanique, la gestion clientèle et l'astreinte.

La Collectivité garde la charge du renouvellement des ouvrages (génie civil) et des collecteurs (réseaux).

2.3 Principales évolutions contractuelles

Une nouvelle procédure de concession de service a été lancée en Juillet 2021.

La société **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux** a été choisie comme concessionnaire pour une période de 10 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031.

2.4 Prestations à la charge du concessionnaire

Les prestations à la charge du concessionnaire sont les suivantes :

- **Gestion du service** : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- **Gestion clientèle** : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations
- **Entretien et maintenance** des ouvrages :
 - Génie civil et bâtiments ;
 - Équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
 - Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
 - Canalisations et ouvrages accessoires ;
 - Branchements ;
 - Espaces verts.
- **Renouvellement des équipements**:
 - Installations de télégestion et logiciels associés ;
 - Appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques;
 - Branchements jusqu'au dispositif de raccordement.

2.5 Faits marquants de l'année

Eaux claires parasites

Plusieurs pics de volumes sont constatés, en période hivernale et estivale, essentiellement dus à des pluies abondantes.

3 INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

3.1 Présentation du territoire desservi :

La commune assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.

3.2 Estimation de la population desservie :

Le RPQS doit présenter une « *estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Pour le calcul de cet indicateur, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Population INSEE : Les populations légales millésimées 2023 entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2026**

Commune	Population totale
Population totale – VERNOU-SUR-BRENNE	2 929
Population municipale	2 870
Population comptée à part	59
Nombre d'habitants desservis (estimation)	Estimé à 2 270 (ratio de 2.1 hab. / logement)
Nombre d'usagers	1 081
Nombre potentiels d'usagers (cf. zonage)	NC

3.3 Nombre d'abonnés :

Les abonnés assujettis correspondent à ceux dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif

Les **abonnés domestiques** et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

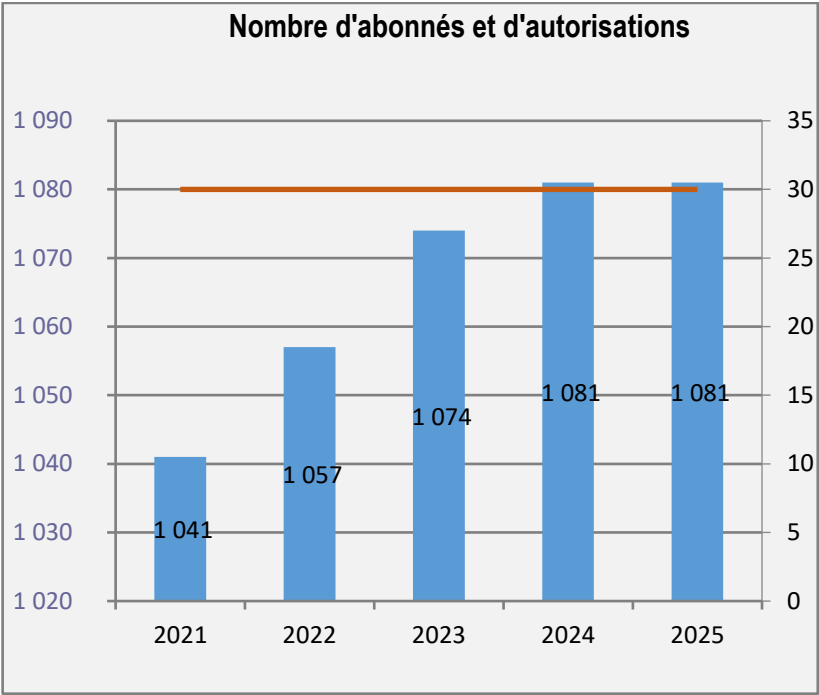
Les **abonnés non domestiques** sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

La **Commune de VERNOU-SUR-BRENNE** a délivré des arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques, en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Actuellement il existe sur le territoire **30 autorisations de déversement** contractées avec des abonnés non domestiques, en l'occurrence des viticulteurs et **15 conventions spéciales de déversement (CSD)**.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre d'usagers du service d'assainissement collectif et du nombre 'autorisations de déversement.

Le graphique ci-contre montre l'évolution du nombre d'usagers du service d'assainissement collectif et du nombre d'autorisations de déversement.



Commentaire :
Le nombre d'usagers est de **1 081**, stable par rapport à 2024. La progression est constante depuis 2017. Sur la commune, le nombre de branchements est de **820**, dont aucun branchement neuf.

3.4 Linéaire du réseau de collecte des eaux usées selon leur typologie :

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire.

	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire total (km)	22,4	23,1	23,8	23,5	23,8
Refoulement assainissement (ml)	19 330	19 335	19 616	19 324	19 668
Gravitaire assainissement (ml)	3 109	3 724	4 179	4 179	4 139
Unitaire (ml)	ND	ND	ND	ND	ND

Commentaire :
Le linéaire de réseau est en légère hausse. Cela s'explique par un recalage des linéaires lors de la mise à jour de la cartographie. Le détail des canalisations ne mentionne pas de réseau unitaire ou pluvial.

3.5 Evolution des volumes facturés et des volumes d'eaux claires parasites

	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés (m³)	99 992	83 111	78 999	90 458	84 475
<i>Evolution n/n-1</i>	-17,8%	-16,9%	-4,9%	14,5%	-6,6%
Volume d'eaux parasites (m³)	nc	nc	nc	nc	nc

Commentaire :

Les volumes assujettis sont en baisse de 6,6 %, après une hausse de 14% l'année précédente.

Les volumes baissent chaque année depuis 2021, hormis en 2024. Le RAD n'apporte pas d'explication à ces évolutions.

Selon les valeurs enregistrées par VEOLIA, les volumes traités sur les stations d'épuration atteignent 86 124 m³, pour 84 475 m³ facturés.

Le réseau de collecte présente une forte sensibilité aux introductions d'eaux parasites.

3.6 Entretien du réseau :

Désobstructions : Le concessionnaire a effectué **6 désobstructions**, dont 4 sur canalisations et 2 sur branchements (contre un total de 2 sur l'année précédente)

Hydrocurage : Selon les termes du contrat, le Concessionnaire s'engage à réaliser un curage du réseau gravitaire d'eaux usées représentant **1116 ml de réseau** (art 6.2.1)

	2022	2023	2024	2025
<i>Objectif (ml)</i>	1 116	1 116	1 116	1 116
<i>Réalisé (ml)</i>	1 359	1 275	1 439	1 497

Commentaire :

Sur les premières années de contrat, le concessionnaire est en avance sur ses engagements contractuels de curage.

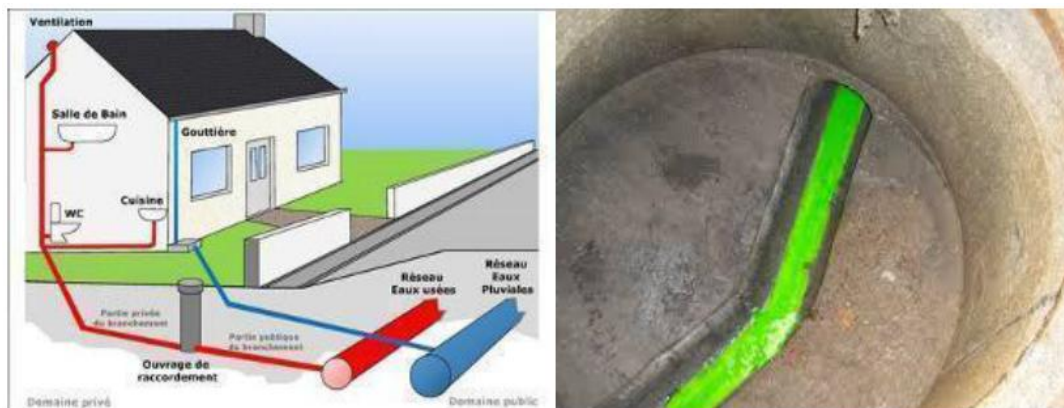
3.7 Enquêtes de conformité des branchements :

Le concessionnaire réalise dans le cadre de ses obligations contractuelles le contrôle des branchements afin de vérifier la conformité du raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel).

Le contrat prévoit **20 contrôles de branchements par an** (art. 6.2.3)

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'enquêtes réalisées.

Enquêtes/contrôle de branchement	2023	2024	2025
Nombre de contrôles de raccordement pour vente	n.c.	n.c.	n.c.
Nombre de contrôles de raccordement hors vente	n.c.	n.c.	n.c.
Nombre de contrôles sur branchements	0	23	33
Nombre de non-conformités	n.c.	n.c.	n.c.



Selon les termes du contrat (art. 6.2.3), le concessionnaire doit établir une **synthèse annuelle des contrôles** réalisés au cours de l'année. Cette synthèse est adressée à la collectivité avec son compte-rendu technique et comprend pour chaque installation ayant fait l'objet d'un contrôle les informations suivantes :

- le nom du propriétaire et éventuellement de l'occupant,
- l'adresse et les références de la parcelle,
- le type d'habitation et la date de construction,
- la date de la visite du contrôle de conformité,
- le constat de la visite (conforme ou non).

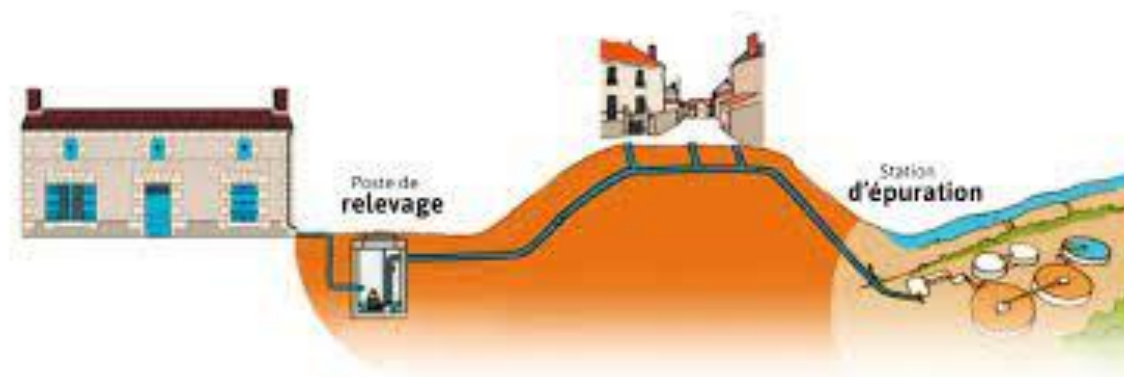
Commentaire :

VEOLIA a réalisé 33 contrôles dans l'année écoulée

Le rapport annuel du délégataire ne présente pas la synthèse des contrôles de branchement réalisés, ni le détail entre contrôles « pour vente » et contrôles de l'existant.

3.8 Postes de refoulement

Le réseau de collecte des eaux usées de la commune de VERNOU-SUR-BRENNE comporte **15 postes** de relèvement. Leurs caractéristiques principales (nombre de pompes, débits, HMT, volumes pompés etc.) ne sont pas indiquées dans le RAD.



Commentaire :

Le concessionnaire est soumis à une **vérification réglementaire des équipements électriques et de levage**. Son rapport annuel indique les observations relatives aux installations du domaine Basse Tension (p.31)

3.9 Station de traitement des eaux usées

Le service dispose de **3 stations de traitement** des eaux usées.

Dans leur configuration actuelle, les caractéristiques principales des stations sont les suivantes :

	Carroir des Varaniers	Vallée de Cousse	Vallée de Vaugondy
Capacité nominale journalière :	10 000 EH	250 EH	300 EH
Débit horaire nominal de temps sec :	n.c. m ³ /h	n.c. m ³ /h	n.c. m ³ /h
Débit maximal journalier admissible :	525 m ³ /jour	37 m ³ /jour	45 m ³ /jour
Capacité de traitement nominale en DBO5 :	600 kg/jour	15 kg/jour	18 kg/jour
Capacité de traitement nominale en DCO :	n.c. kg/jour	n.c. kg/jour	n.c. kg/jour
Capacité de traitement nominale en MES :	n.c. kg/jour	n.c. kg/jour	n.c. kg/jour
Capacité de traitement nominale en azote :	n.c. kg/jour	n.c. kg/jour	n.c. kg/jour

Glossaire

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Kjeldhal.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

EH ou Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

Volumes d'effluents reçus et traités par l'unité de traitement :

<i>Selon les informations de l'exploitant</i>	2023	2024	2025	N/N-1
Volumes reçus en entrée du système de traitement	80 596 m3	92 248 m3	79 084 m3	-7 %
Volumes traités et rejetés au milieu naturel	79 544 m3	95 003 m3	92 554 m3	-14 %

Commentaire :

En 2024, les volumes traités dépassent les volumes collectés.

Le rapport ne donne pas d'explication quant aux variations de volumes ; la cohérence entre volumes facturés, collectés et volumes de sortie est à parfaire.

4 INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE**4.1 Modalités de tarification :**

La facture d'assainissement collectif comprend :

- une part revenant au **concessionnaire** correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat,
- une part revenant à la **collectivité** pour financer ses investissements sur le service.
- une part revenant aux **autres organismes**.

➤ Part Concessionnaire :

La part revenant au concessionnaire est **fixée par contrat**.

Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation du service. Elle comporte un **abonnement** (partie fixe) et la **consommation** (partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'utilisateur).

Elle **évolue selon une formule** d'indexation fixée dans le contrat d'exploitation, qui s'appuie sur la valeur de divers indices.

➤ Part Collectivité :

La part de la collectivité est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service.

Le montant de cette part est fixé par délibération du Conseil Municipal de **VERNOU-SUR-BRENNE**.

Le concessionnaire perçoit la part collectivité auprès des abonnés, pour le compte de la collectivité.

A ce prix s'ajoutent les redevances Agence de l'Eau (préservation de la ressource en eau, lutte contre la pollution, etc.) et taxes telles que TVA, taxe des Voies Navigables de France.

➤ Redevance Agence de l'Eau :

Les **agences de l'eau** sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les Collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne perçoit auprès des abonnés une redevance calculée sur la performance des systèmes d'assainissement collectifs

- ➔ Depuis le 1^{er} janvier **2025, une réforme des redevances de l'Agence de l'Eau** s'applique. La nouvelle redevance est modulée en fonction des performances des systèmes d'assainissement collectif pour 2026. Elle avait été fixée à son minimum pour 2025

➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit, au lieu du taux normal de 20 %, soit :

- 5,5 % pour le service d'eau potable
- 10,0 % pour le service d'assainissement

4.2 Facture type 120 m³

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture du service d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau suivant présente l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

FACTURE 120 m3	2022	2023	2024	2025	2026
Part du concessionnaire (HT)	159,60	164,58	171,80	173,99	179,08
Concessionnaire : part fixe	48,00	49,50	51,68	52,31	53,86
Concessionnaire : part variable	0,9300	0,9590	1,0010	1,0140	1,0435
Part de la collectivité (HT)		163,56	163,56	163,56	164,40
Collectivité : part fixe	11,00	11,16	11,16	11,16	12,00
Collectivité : part variable	1,250	1,270	1,270	1,270	1,270
Taxes et redevances (HT)	19,20	19,20	19,20	10,08	10,08
Modern. réseaux (AELB)	0,160	0,160	0,160	-	-
Performance des systèmes asst				0,084	0,084
Facture 120 m³					

Total HT	339.80	347,34	354,56	347,63	353,56
TVA (10%)	33.98	34,73	35,46	34,76	35,36
Total TTC	373.78	382,07	390,02	382,39	388.92
Évolution n / n-1	-3.7%	2,2 %	2,1 %	-2%	1,7%
Dont partie fixe TTC	64.90	66,73	69,12	69,82	72,45
Prix TTC au m³	3,11	3,18	3,25	3,19	3,24

Commentaire :

Les parts du concessionnaire suivent une évolution prévue contractuellement. Les prix 2026 de Veolia ont augmenté de 2,9%.

La part fixe de la Collectivité a subi une légère augmentation au 1^{er} janvier 2026.

La part de l'Agence de l'Eau a baissé en 2025 par suite de la mise en place de son nouveau programme.

4.3 Recettes liées à la facturation

Le RPQS doit présenter les montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

Les recettes perçues par la commune de **VERNOU-SUR-BRENNE** dépendent de l'évolution du nombre d'abonnés et de la consommation d'eau potable par les usagers.

Les recettes perçues par le concessionnaire du service d'assainissement comprennent :

- Les recettes de vente d'eau (exploitation du service) ;
- Les recettes liées aux travaux réalisés par les concessionnaires à titre exclusif (réalisation de nouveaux branchements...) ;
- Les recettes annexes (facturation de la redevance assainissement, recouvrement...).

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Concessionnaire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2024	Recettes 2025
Produits nets pour le Concessionnaire	Exploitation : 153 406 € Travaux : 5 259 € Autres : 3 332 €	Exploitation : 136 334 € Travaux : 16 277 € Autres : 306 €
Produits nets pour la collectivité	Part collectivité : 117 626 k€ Redevance agence de l'eau : 13 297 k€ (Montants du CARE)	Part collectivité : 113 918 k€ Redevance agence de l'eau : - 1 537 k€ (Montants du CARE)

« **Exploitation** » : recettes issues de la vente d'eau

« **Travaux** » : recette du Concessionnaire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« **Autres** » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commune de **VERNOU-SUR-BRENNE**

document élaboré avec le concours de

Commentaire :

Les **recettes du Déléataire** indiquées dans le RAD sont en relative cohérence avec le calcul théorique issu de l'assiette de facturation. Les recettes théoriques calculés sont de 142 k€, et celles affichées dans le CARE de 136 k€.

Les **recettes de la Collectivité** calculées sont en relative cohérence avec le calcul théorique (119 k€ calculés pour 114 k€ affichés dans le CARE).

4.4 Autres recettes du service d'assainissement

➤ PFAC domestique

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), créée par l'article 30 de la Loi des Finances rectificative n°2012-354 du 14/03/2012 correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Les tarifs de P.F.A.C. applicables sur la **commune de VERNOU-SUR-BRENNE** ont représenté :

	2024	2025	Variation
P.F.A.C. pour logement neuf	n.c.	n.c.	- %

➤ Taxes viticoles

Les recettes des taxes viticoles ont représenté :

	2024	2024	Variation
Taxe viticole	n.c.	n.c.	- %

➤ Redevance d'assainissement industriel

Les recettes issues des industriels ont représenté :

	2024	2025	Variation
Redevance d'assainissement industriel	n.c.	n.c.	- %

5 INDICATEURS DE PERFORMANCES

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Au titre des indicateurs de performance, le RPQS doit comporter :

➤ Indicateurs descriptifs des services :

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

D204.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

➤ Indicateurs de performance

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P204.3 : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

P258.1 : taux de réclamations

Les valeurs des indicateurs sont en fin du rapport (annexe 9.11)

5.1 Population desservie par le réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) – (D201.0)

La population desservie par le service correspond aux personnes (y compris les résidents saisonniers) domiciliées dans une zone où il existe, à proximité, une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elles sont raccordées ou techniquement raccordables.

L'estimation du Concessionnaire est de **2 101 habitants desservis**

Le taux de desserte (indicateur P201.1) est calculé comme suit :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Taux en % : non indiqué dans le RAD (voir estimation ci-dessous)

Commentaire :

A titre indicatif, le taux de raccordement, calculé à partir du nombre d'immeubles présents sur le territoire de la commune est de **79,1 %**. (1081 / 1366)

5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des Eaux usées (P202.2B)

L'objectif de cet indicateur est d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème ci-dessous :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement du réseau	10
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+ 1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+ 1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	0
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "éléments du réseau et interventions" suivants :		
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	10
+ 1 à + 5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	3
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
+10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+ 10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
+ 10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	0
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0

Indice = 83 / 120

Commentaire :

La valeur de l'indicateur, égale à celle mentionnée dans le RAD, est établie à partir des éléments déclarés par VEOLIA. L'indice était au niveau 30 depuis 2018. Le concessionnaire ne produit toutefois pas de justificatifs

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Pour pouvoir bénéficier d'une meilleure notation, il serait nécessaire de disposer :

- des recouvrements informatisés de tous les réseaux (pour certains actuellement non géo-référencés).
- sur l'ensemble des réseaux, d'un inventaire mentionnant la date ou la période de pose ;
- de l'inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) ;
- du nombre de branchements de chaque tronçon de réseaux ;
- de la localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau ;
- et mettre en œuvre un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.

5.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements d'épuration (P204.3) et de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquant uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.

Indicateurs		
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Non indiqué au RAD
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	Non indiqué au RAD
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Non indiqué au RAD

Commentaire :

Le concessionnaire n'a pas renseigné ces informations dans son RAD

Il indique que 100% de conformité des performances des équipements d'épuration.

6 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

6.1 Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de travaux

Montant des travaux	106 515 € (0 € en 2024)
Montant des études	n.c.
Subventions d'équipement	37 644 € (solde du SDA)
FCTVA	n.c.

6.2 Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette	0 €
Annuité	0 € (dont - € de capital et - € d'intérêts)

6.3 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement	55 995 € (76 099 € d'amortissement - 20 104 € sur les subventions)
---------------	---

6.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Diagnostic et schéma directeur assainissement

Le schéma directeur réalisé sur la commune a donné lieu à des propositions de travaux et des priorisations, pour un total de 3 337 k€ d'ici à 2033

Le **concessionnaire** propose pour sa part les améliorations suivantes :

- Passer d'une gestion classique individualisée à une **gestion tactique**, dynamique, prédictive
- La **filière boues est vieillissante** et ne permet pas une déshydratation suffisante avec la capacité de stockage actuel, une refonte de celle-ci est à prévoir
- La **suppression du risque ATEX** (Atmosphère Explosive) présent sur le silo de stockage des boues serait souhaitable.
- La **cuve de chlorure ferrique devrait être déplacée** et sécurisée car elle est à l'intérieur du bâtiment et les émanations de chlorure ferrique endommagent les équipements alentour.
- Le **tamis est vieillissant** et ne joue plus son rôle, son remplacement est à l'étude.

Commentaire :

Les travaux d'amélioration proposés par le Concessionnaire ne relève pas de ses obligations contractuelles

6.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun

7 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

7.1 Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (indicateur P207.0)

Au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues

Nombre de demandes :	0
Montants des abandons :	0 €

7.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Aucun

La coopération décentralisée désigne un projet de coopération entre plusieurs collectivités territoriales. Il s'agit d'un mode de coopération transnationale au développement comprenant toutes les relations d'amitié, de jumelage ou de partenariat nouées entre les collectivités locales d'un pays et les collectivités, équivalentes ou non, d'autres pays (dans la limite de 1 % des ressources)

8 COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION (CARE)**8.1 Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE)**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des comptes présentés par le Concessionnaire dans ses RAD :

	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
Exploitation	169 235	162 285	153 406	136 334	-11%
Travaux à titre exclusif	4 605	15 424	5 259	16 277	210%
Accessoires	317	-73	3 332	306	-91%
TOTAL RECETTES EN €	174 157	177 636	161 997	152 917	-6%
Personnel	43 527	48 998	45 750	57 362	25%
Électricité	21 137	22 716	29 393	24 948	-15%
Produits de traitement	1 831	9 970	7 166	7 937	11%
Analyses	632	2 506	2 618	880	-66%
Sous traitance, matières et fournitures	40 474	48 563	56 950	66 962	18%
Impôts	1 744	1 283	1 117	1 100	-2%
Télécom	1 094	1 157	626	704	12%
Engins et location	9 002	8 648	7 886	9 576	21%
Informatique	7 108	6 509	6 113	5 147	-16%
Assurances	1 384	1 325	1 408	1 288	-9%
Locaux	5 816	6 698	8 973	2 571	-71%
Autres	-5 831	-6 043	-4 839	-2 371	-51%
Frais de contrôle		2 700	0	0	
Services centraux	11 153	10 793	9 764	8 508	-13%
Garantie de renouvellement	0	0	0	0	
Programme de renouvellement	0	0	0	0	
Fonds de renouvellement	12 000	12 707	13 134	13 100	0%
Investissements contractuels	0	0	0	0	
Créances irrécouvrables	2 346	834	3 013	2 265	-25%
Autres charges, études, améliorations	0	0	0	0	
TOTAL CHARGES EN €	153 417	179 364	189 072	199 977	6%
Résultat	20 740	-1 728	-27 075	-47 060	74%
Taux de résultat	12%	-1%	-17%	-31%	

Collectivités et autres organismes publics	176 342	122 325	130 923	112 381	-14%
Produits : part de la collectivité	157 494	109 987	117 626	113 918	-3%
Redevance AELB	18 848	12 338	13 297	-1 537	-112%

Commentaire :

Les **recettes** du délégataire sont en **baisse de 6 %** par rapport à n-1. Les **charges sont en hausse** régulières chaque année (+6 % par rapport à n-1)

Le résultat financier du contrat est déficitaire ; la première année de contrat avait vu un taux de résultat positif de 12%.

Malgré un effort d'explication, les données financières du CARE restent insuffisamment détaillées au regard de l'article 11.4 du contrat d'affermage.

8.2 Renouvellement

En ce qui concerne le renouvellement, VEOLIA doit contractuellement (art. 7.2.2) une **dotation annuelle de 12 000 €** hors taxes pour les équipements.

VEOLIA Eau a procédé sur l'année au renouvellement des équipements suivants :

ANNÉE	MONTANT	LIBELLÉ
2025	1 736 €	PR N°6 HLM (VERNOU VENDANGES) / Pompe de Relèvement 2
2025	817 €	STEP VERNOU VENDANGES / POMPE DÉPHOSPHATATION 1

Fonds de renouvellement	2022	2023	2024	2025
Dotation annuelle	12 000	12 000	12 000	12 000
K2 dotation	1,00000	1,05890	1,09450	1,09170
Dotation actualisée	12 000	12 707	13 134	13 100
Dépenses annuelles	11 773	15 013	20 248	2 553
Solde annuel	227	- 2 306	- 7 114	10 547
Dotation cumulée	12 000	24 707	37 841	50 941
Dépenses cumulées	11 773	26 786	47 034	49 587
Solde cumulé	227	- 2 079	- 9 193	1 354
% réalisé / objectif	98%	108%	124%	97%

Commentaire :

Le contrat ne prévoit pas d'équipements renouvelés en « garantie » ou en « programme ».

Le concessionnaire a réalisé du renouvellement à partir du « fonds », pour 2 553 €

Le concessionnaire est « en retard » sur ses dépenses pluriannuelles de renouvellement de 1 354 €

9 ANNEXES

9.1 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La commune de VERNOU-SUR-BRENNE **n'est pas soumise** au complément à intégrer dans les rapports pour une présentation en commission consultative des usagers des services publics locaux (CCSPL)

9.2 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ACTUALISATION DES TARIFS

Conformément à l'**article 8.4** du contrat, la rémunération du service assuré à chaque usager assainissement comporte deux éléments :

- un abonnement semestriel, payable d'avance en décembre et juin;
- un prix du m3 consommé, partie variable de la rémunération, payable à terme échu sur la consommation réelle du 1^{er} semestre de l'année en cours en juillet, et sur la consommation réelle du 2^{ème} semestre de l'année en cours en janvier.

A la rémunération du service s'ajoute les taxes et redevances perçues pour le compte de la Collectivité, des organismes compétents et la TVA selon la réglementation en vigueur.

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Concessionnaire perçoit les rémunérations ci-dessous. Elles sont établies au vu, notamment, du compte d'exploitation prévisionnel établi par le Concessionnaire en euros du jour d'entrée en vigueur du contrat :

- PARTIE FIXE ANNUELLE, pour tous les consommateurs : **48,00 € H.T. / usager / an**
- PARTIE PROPORTIONNELLE / m3 consommé pour tous les consommateurs : **0,93 € H.T. /m3**
- PARTIE PROPORTIONNELLE / hectolitre assujetti (effluents viticoles) : **0,90 € H.T. /m3**

Commentaire :

Au 1^{ier} janvier 2026, les tarifs sont respectivement de 53,86 € HT d'abonnement et 1,0350 € HT / m3.

9.3 SYNOPTIQUE DU RÉSEAU

1 081 usagers

1 081 en n-1

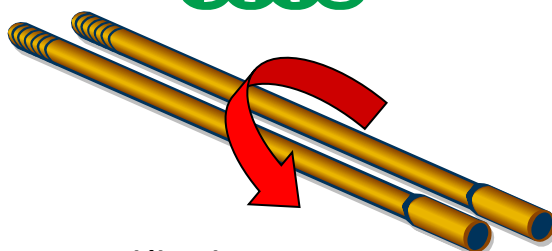


84 475 m³ assujettis

90 458 m³ en n-1



**Intrusions
d'eaux claires**



Réseau séparatif

23.8 Km de canalisations

15 postes de relèvement

- débordements
- m³ non traités

79 084 m³ collectés

92 248 m³ en n-1



86 124 m³ traités

95 003 m³ en n-1

et rejetés dans le milieu naturel

Commentaire :

Le RAD ne communique pas d'informations concernant les volumes d'eaux parasites en 2024.

Le réseau reste soumis à l'intrusion des eaux claires parasites.

9.4 NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU

La loi du 12 juillet 2010 demande aux Maires ou Présidents de joindre à leur rapport annuel sur le prix de l'eau la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme d'intervention.

Elle est en annexe du présent rapport.



9.5 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers :

- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »)
- Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décret no 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé)
- Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Indicateurs de performance :

- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales
- Annexes V du Code général des collectivités territoriales
- Annexes VI du Code général des collectivités territoriales
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- Circulaire DGSEA4 no 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau

Rapport annuel du concessionnaire

- Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public (dite « Loi Mazeaud »)
- Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du concessionnaire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire)

9.6 ÉVOLUTIONS DE LA RÉGLEMENTATION EN 2025

La liste des évolutions de la réglementation présentée ci-dessous n'a pas la prétention d'être exhaustive. Elle permet d'attirer l'attention de votre Collectivité sur certaines évolutions réglementaires pouvant impacter la gestion de votre service.

Ce qu'il faut retenir :

Les évolutions majeures pour les services d'eau et d'assainissement portent sur :

- 1 - La performance environnementale** (réutilisation de l'eau, PFAS, protection des captages).
- 2 - La modernisation de l'exploitation** (cartographie classe A, nouveaux contrôles sanitaires, RPQS/SISPEA)
- 3 - L'assouplissement de la commande publique** (hausse des seuils et simplification des procédures).
- 4 - Le renforcement des obligations de résilience et de cybersécurité.**

5 - Une gestion davantage pilotée par les indicateurs de performance et la transparence envers les usagers.

LES TEXTES 2025 PLUS EN DETAIL

1. ENVIRONNEMENT ET RESSOURCE EN EAU

Réutilisation de l'eau et sobriété hydrique

Les textes du 14 mars 2025 autorisent, sous conditions strictes, l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques dans les ICPE (lavage des sols, lavage du linge, chasse d'eau, arrosage). L'objectif est de réduire la consommation d'eau potable et de favoriser la réutilisation des ressources disponibles.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret du 11 août 2025 :

- dématérialise les déclarations d'accidents/incidents ICPE à compter du 1er janvier 2026 ;
- porte à 5 ans la durée de validité des inventaires faune-flore utilisés dans les évaluations environnementales (contre 3 ans en pratique jusqu'alors).

PFAS (« polluants éternels »)

La loi du 27 février 2025 interdit progressivement la fabrication, l'importation et la commercialisation de plusieurs produits contenant des PFAS (cosmétiques, textiles, chaussures, imperméabilisants, etc.). Les mousses anti-incendie contenant des PFAS font également l'objet d'une interdiction progressive jusqu'en 2030.

Protection des milieux aquatiques et captages

Plusieurs mesures renforcent la protection de la ressource :

- révision des zones vulnérables nitrates avant le 31 mars 2026 ;
- poursuite de la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC) ;
- mise à jour européenne de la liste des substances à surveiller dans les eaux.

Politique européenne de résilience hydrique

La Commission européenne fixe un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10 % d'ici 2030 et annonce un renforcement futur des politiques de préservation de la ressource en eau.

2. DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Relèvement des seuils de passation

Le décret du 29 décembre 2025 relève les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence :

- Fournitures et services : de 40 000 € à 60 000 € HT (à compter du 1er avril 2026) ;
- Travaux : de 40 000 € à 100 000 € HT (à compter du 1er janvier 2026).

Nouveaux seuils européens

Les seuils européens de procédure formalisée diminuent légèrement à compter du 1er janvier 2026 :

- Travaux : 5,404 M€ HT ;
- Fournitures/services État : 140 000 € HT ;

- Fournitures/services autres acheteurs : 216 000 € HT

Simplification du Code de la commande publique

Le décret du 29 décembre 2025 :

- réduit le chiffre d'affaires minimal pouvant être exigé des candidats (1,5 fois le montant du marché au lieu de 2 fois) ;
- permet d'attribuer le marché au candidat classé second en cas de défaillance du titulaire pressenti ;
- clarifie les modalités de remboursement des avances.

3. EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Cartographie des réseaux (DT-DICT)

À partir du 1er janvier 2026 :

- généralisation de la précision « classe A » pour les réseaux sensibles ;
- obligation progressive pour les réseaux non sensibles ;
- recours au PCRS lorsqu'il existe ;
- risques financiers accrus pour les exploitants dont les réseaux restent cartographiés en classe B ou C

Eau potable : nouvelles obligations sanitaires

À compter du 1er janvier 2026 :

- contrôle de nouveaux paramètres (PFAS, chlorates, chlorites, bisphénol A, uranium, microcystines, etc.) ;
- mise en place d'une liste de vigilance sanitaire ;
- adaptation simplifiée des programmes de surveillance de la qualité de l'eau.

RPQS et SISPEA

Le décret du 14 mai 2025 rend obligatoire pour tous les services d'eau et d'assainissement la saisie des données RPQS dans SISPEA, quelle que soit leur taille. La transmission doit intervenir dans les 15 jours suivant l'approbation du rapport.

Réforme des redevances des agences de l'eau

Les redevances sont désormais davantage liées à la performance :

- rendement des réseaux ;
- gestion patrimoniale ;
- performance des systèmes d'assainissement ;
- qualité de l'autosurveillance.

Compétences eau et assainissement

La loi du 11 avril 2025 supprime le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités pour les communes qui ne les avaient pas encore transférées. Les transferts déjà réalisés demeurent irréversibles.

4. PATRIMOINE, TRAVAUX ET RISQUES

Repérage amiante avant travaux

À compter du 1er juillet 2026, le repérage amiante devient pleinement applicable aux infrastructures, réseaux et ouvrages de génie civil selon des modalités précises définies par l'arrêté du 4 juin 2024.

Résilience et cybersécurité

La transposition des directives européennes NIS2 et « Résilience des entités critiques » devrait imposer de nouvelles obligations organisationnelles, techniques et financières aux services d'eau et d'assainissement, considérés comme infrastructures essentielles.

5. ASPECTS FINANCIERS ET GOUVERNANCE

Électricité

La fin de l'ARENH au 31 décembre 2025 s'accompagne d'une réforme de l'accise sur l'électricité avec de nouvelles catégories fiscales à partir du 1er janvier 2026.

Comptabilité publique

L'instruction budgétaire M4 est mise à jour afin d'intégrer les évolutions réglementaires récentes, notamment la généralisation du compte financier unique.

Transparence et information des usagers

Les obligations d'information sur la qualité de l'eau, l'organisation des services et la facturation sont renforcées, en cohérence avec la directive européenne « Eau potable ».

9.7 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA VISITE DES OUVRAGES

Les ouvrages font l'objet de visites de la part de la Collectivité et/ou de son Assistant Maître d'Ouvrage, pour contrôle visuel de l'état des installations et vérification du renouvellement effectué sur les installations.

Les ouvrages font également l'objet d'une visite régulière de la part du Service d'Assistance Technique Départemental (SATESE).

9.8 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA SYNTHÈSE CONTRACTUELLE

Une synthèse contractuelle a été rédigée en début du nouveau contrat, mettant en évidence les principales exigences du contrat de délégation. Elle a été transmise à la Collectivité.

Ce document a pour objet de faciliter la recherche de clauses dans le contrat et d'apporter instantanément les réponses aux demandes les plus fréquentes (délais de reversement de la surtaxe, tarifs de base, formule de révision, etc.). C'est un état des lieux exhaustif du contrat au niveau juridique, administratif, financier et technique.

9.9 COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Articles R.2222-1 à R.2222-6 du C.G.C.T



Les contrats de délégation de service public, concessions, affermagés et régies intéressées comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du Concessionnaire par le délégant.

Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le Concessionnaire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel n'est pas une simple possibilité mais une obligation. La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales. Ils imposent sa création pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

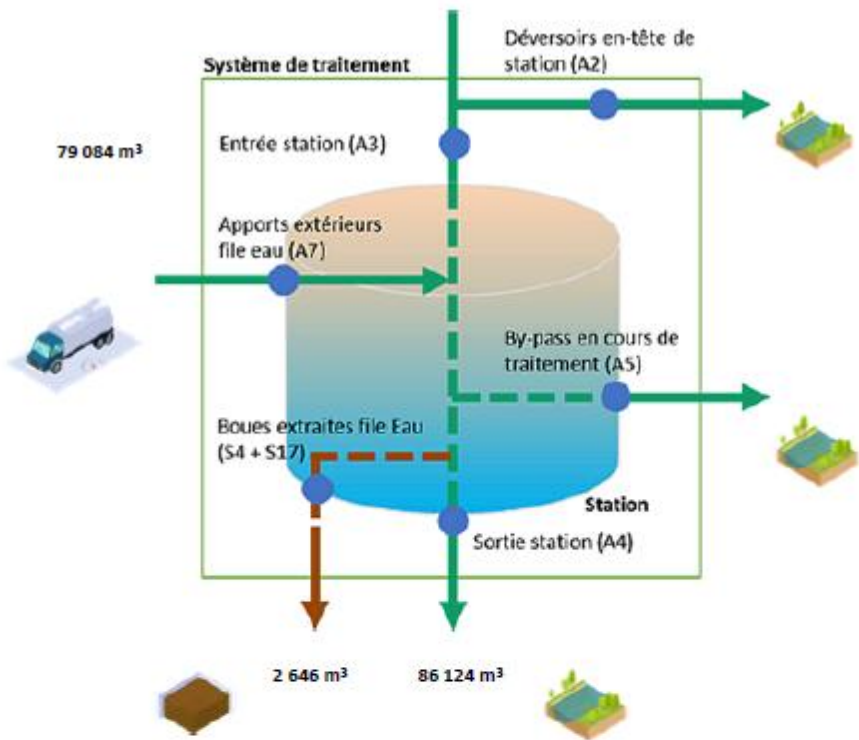
En raison de leurs spécificités respectives, la commission de contrôle financier (CCF) est distincte de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

La Commune n'a pas créé sa commission.

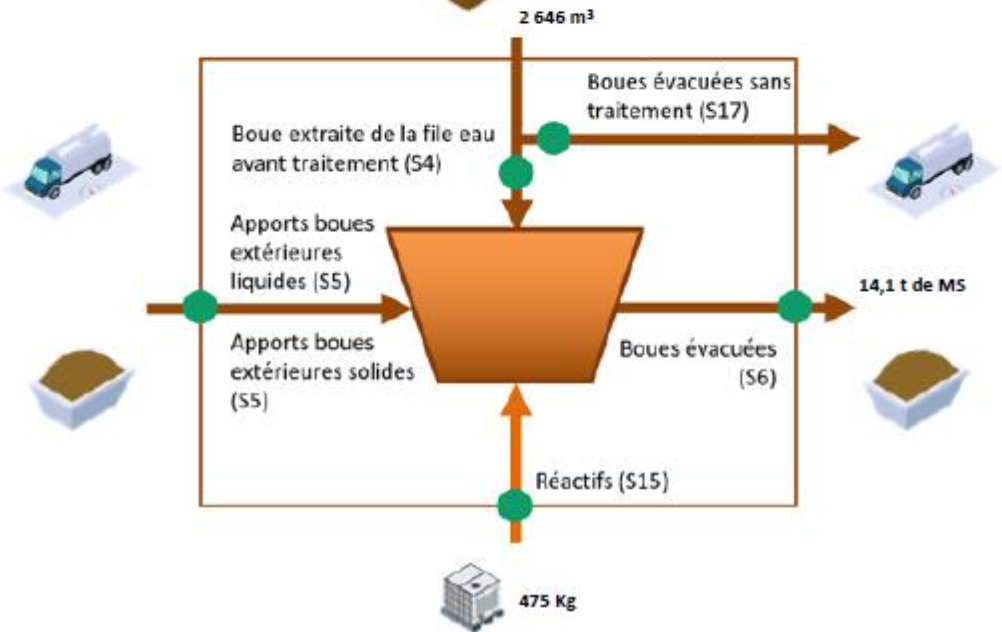
9.10 SYNOPTIQUE DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION

STEP de Vernou-Carroir des Varaniers

File Eau



File Boue



9.11 PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES ISSUS DU RÉFÉRENTIEL SISPEA

	2021	2022	2023	2024	2025
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u) (*)	2 751	1 976	2 024	2 064	2 102
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u) (*)	30	30	30	30	30
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)		8,6	26,9	26,0	14,1
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	3,11	3,14	3,18	3,19	3,24
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)					
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	30	30	30	30	83
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)		100,0	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€) (*)		0,00	0,00	0,00	0,00
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)					
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100	100	100	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND) (*)	20	20	20	20	20
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,96	1,42	1,70	2,33	1,57
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,96	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Données collectivités

(**) Données Police de l'eau

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m ³)	159,60	159,60	164,58	173,99	179,08
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	48,00	48,00	49,50	52,31	53,86
VP.178 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m ³)	161,00	163,56	163,56	163,56	164,40
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (€ HT pour 120 m ³)	49,37	49,86	50,74	62,35	45,44
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	11,00	11,16	11,16	11,16	12,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets (€HTVA/m ³)					
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m ³)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.347 - Agence de l'eau - redevance performance des réseaux d'assainissement (€HTVA/m ³)				0,0840	0,0840
Réseau					
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (km)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (km)	22,44	23,06	23,80	23,50	23,81
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Assainissement)	22,44	23,06	23,80	23,50	23,81
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	0	0	0	0	0
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (km) (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	100,00	100,00	96,91	96,87	98,26
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	33,89	35,55	38,49	49,15	50,09
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	100,00	92,00	29,90	30,00	85,30
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	0	0	0	0	0

VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	0	0	0	0	0
VP.262 - Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0	0	0
ICGPR - Collecte					
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20	20	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)					
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu (ND)					
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)					
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)					
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)					
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)					
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	601	601	601		

	2021	2022	2023	2024	2025
Boues					
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (tMS)		8,6	26,9	26,0	14,1
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)		8,6	26,9	26,0	14,1
Epuration					
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	83	103	85	98	104
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	12	14	13	13	13
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	12	14	13	14	13
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	1 041	1 057	1 074	1 081	1 081
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	0	0	0	0
Gestion Financière					
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€) (*)		0,00	0,00	0,00	0,00
VP.068 - Volume facturé (m³)	99 992	83 111	78 999	90 458	84 475
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	290 888	309 269	207 608	295 994	279 193
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)					270 959
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	5 704	4 401	3 893	6 886	4 374
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026

ID : 037-213702707-20261005-D73_2026-DE



Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

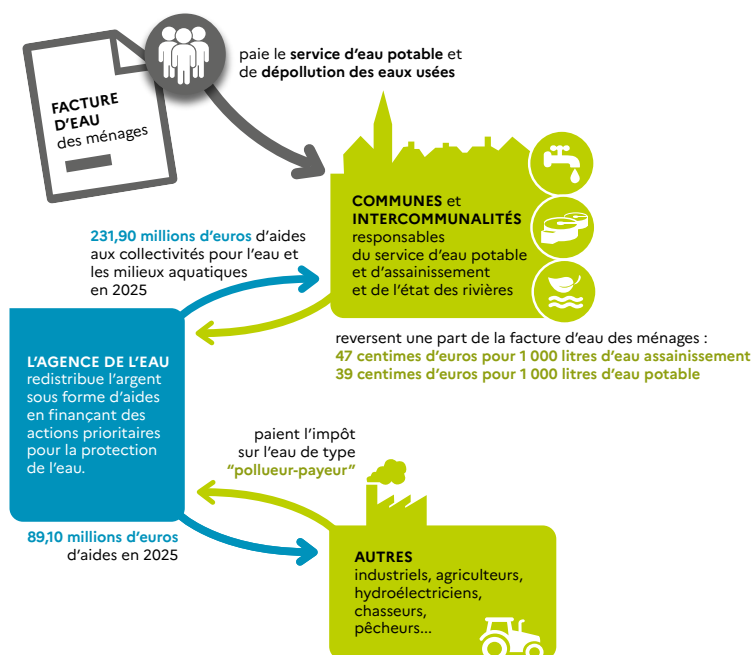
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émis par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026

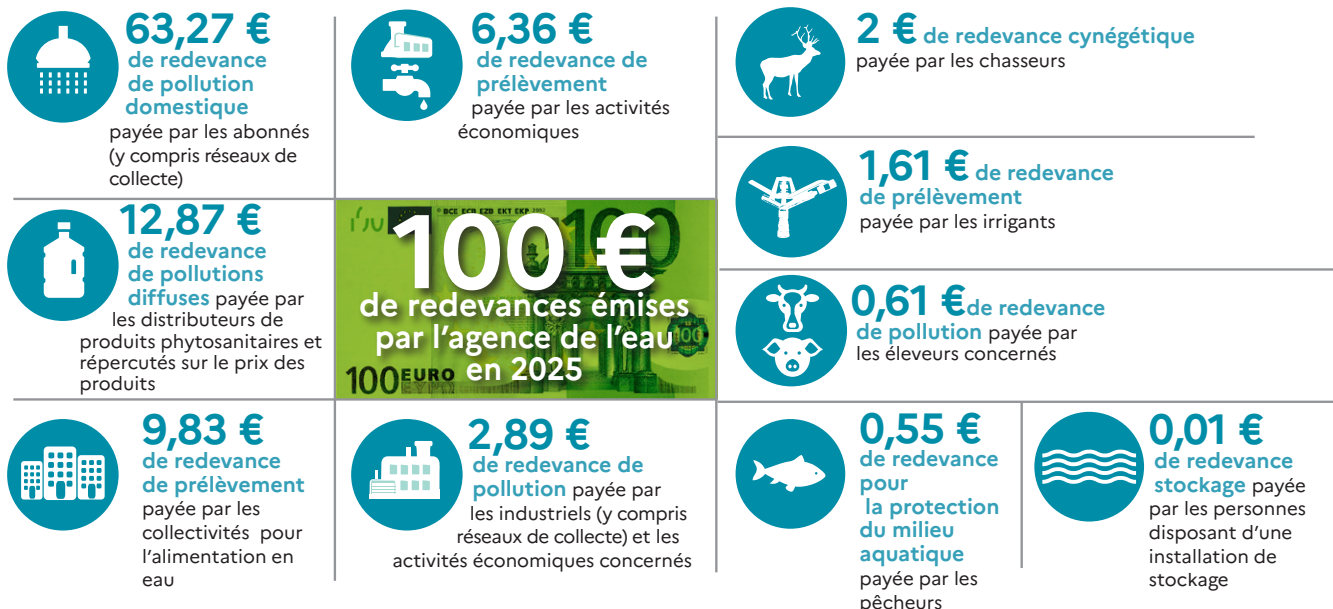
ID : 037-213702707-20261005-D73_2026-DE

Berger
Levrault

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



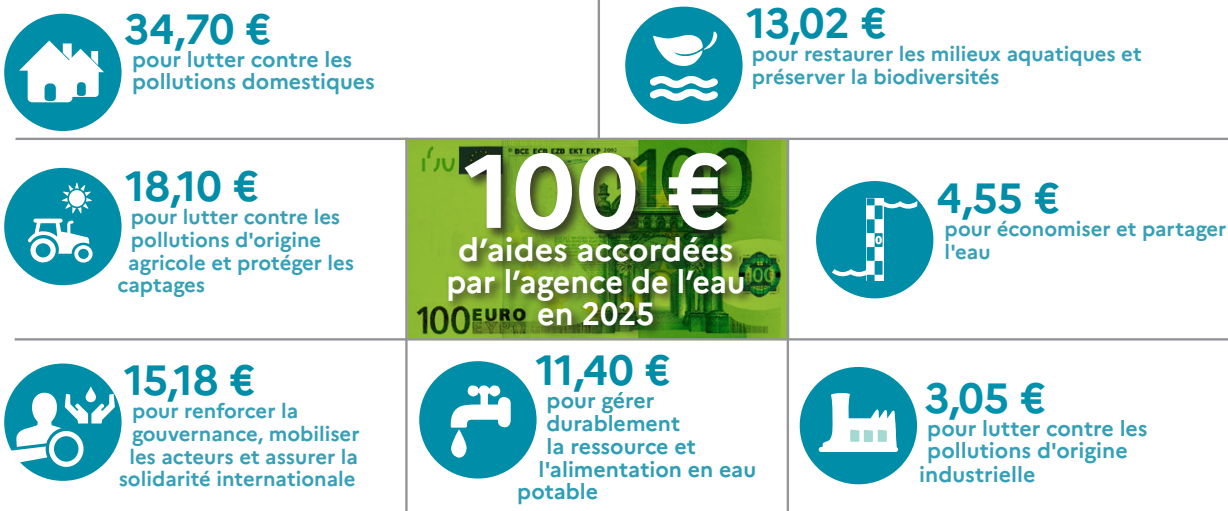
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026

ID : 037-213702707-20261005-D73_2026-DE

Berger
Levrault

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

NOMBRE D'HABITANTS
CONCERNÉS PAR LES
ACTIONS INTERNATIONALES

271 692



POURCENTAGE DU
PROGRAMME CONSACRÉ AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

51



NOMBRE DE CAPTAGES
PRIORITAIRES AIDÉS SUR 212

178



MONTANT (EN MILLIONS D'€)
DES AIDES APPORTÉES AUX
AGRICULTEURS (MAEC, BIO,
PSE)*

50,4



NOMBRE DE KILOMÈTRES DE
COURS D'EAU RESTAURÉS

756



NOMBRE D'HECTARES
DE ZONES HUMIDES
ENTRETENUS, RESTAURÉS
OU ACQUIS

4 372



NOMBRE DE STATIONS DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES
AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX
OBJECTIFS DU SDAGE

96



MASSE EN KG DE
SUBSTANCES DANGEREUSES
ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES

928,6



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % du littoral français. Il concerne 336 communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026

ID : 037-213702707-20261005-D73_2026-DE



Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

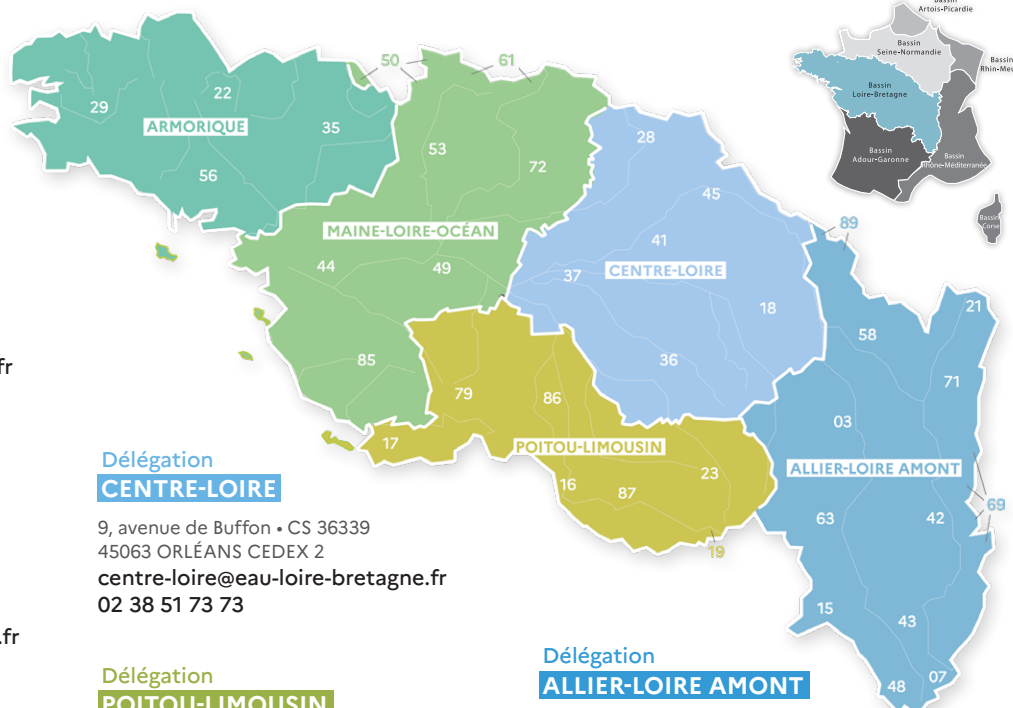
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>